

## Un petit clic, une bonne claque

**J**USQU'AU 11 DÉCEMBRE, les citoyens étaient invités à donner par mail leur avis sur le site du ministère de la Transition écologique : que pensez-vous d'un décret qui permettrait d'expérimenter, pendant trois ans et dans deux régions – la Bretagne et les Hauts-de-France –, la suppression des enquêtes publiques sur les projets d'aménagement ayant un impact environnemental ?

Cette procédure d'enquête publique, qui permet de consulter des dossiers à la mairie et d'y écrire des commentaires, serait remplacée par une simple consultation en ligne. Comme par hasard en Bretagne, avec ses élevages intensifs, et dans les Hauts-de-France, avec ses projets éoliens... Un vrai succès, cette consultation : même pas 3 000 commentaires. Unanimes (ou presque) pour hurler au « déni de démocratie ». Exemple : « Ce décret entraînera l'exclusion d'une partie de la société qui n'a pas accès

à Internet, et les résultats de la concertation ne seront pas validés par le sérieux d'un commissaire enquêteur ! »

### L'écran d'arrêt

Le plus drôle ? Ce décret d'application est censé étayer la loi du 10 août 2018 « pour un Etat au service d'une société de confiance », censée redonner de la voix aux citoyens. Et il succède à deux décrets du même tonneau. Le premier, daté du 4 octobre, supprime l'enquête publique en cas de changement dans les schémas d'aménagement de gestion de l'eau (Sage/Sdage). Le second, du 1<sup>er</sup> décembre, supprime aussi l'enquête publique pour les demandes de dérogation des installations classées les plus polluantes. Par exemple, les porcheries géantes.

La société de confiance est en marche...

Pr C.